



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.25
7 avril 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 30 mars 2005, à 10 heures

Président: M. WIBISONO (Indonésie)

puis: M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie)

SOMMAIRE

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 heures.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2005/37, 38, 39, 40, 41, 42 et Add.1, 43, 44, 45 et Add.1, 47 et Add.1 et 2, 48, 48 et Add.1 et Corr.1, 48 et Add.2 et 3, 49, 50, 51 et Add.1, 2, 3 et 4, 52, 63 et 131; E/CN.4/2005/G/7; E/CN.4/2005/NGO/10, 20, 22, 57, 58, 59, 60, 80, 94, 97, 110, 115, 128, 129, 142, 147, 148, 153, 180, 185, 192, 218, 219, 230, 243, 248, 256, 257, 264, 281, 282, 283, 286, 298, 304, 311, 324, 328 et 340; E/CN.4/Sub.2/2004/20

1. M^{me} de ALBUQUERQUE (Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), présentant le rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session (E/CN.4/2005/52) dit que, conformément au programme de travail établi en novembre 2004 et fondé sur les dispositions pertinentes de la résolution 2004/29 de la Commission des droits de l'homme, la première partie de la session a été consacrée à des dialogues interactifs avec des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, des experts de l'OIT et de l'UNESCO, des experts des organes conventionnels et des experts de mécanismes régionaux, à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité d'experts indépendants ou Comité européen des droits sociaux. La deuxième partie a été axée sur l'examen des options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au cours duquel des échanges de vues ont eu lieu sur les différentes expériences nationales, y compris la jurisprudence, concernant les droits reconnus dans le Pacte. La dernière partie de la session a porté sur l'examen de deux rapports du Secrétaire général contenant des études comparatives des méthodes de communication et d'enquête établies en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans le système des Nations Unies et du projet de protocole facultatif proposé par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la Commission en 1997.

2. À l'issue des débats, la Présidente-Rapporteuse a été invitée à rédiger une analyse objective de toutes les options envisageables en ce qui concerne un protocole facultatif proposées par les délégations. La Présidente-Rapporteuse a l'intention de présenter ce document avant la troisième session du Groupe de travail et espère qu'il permettra à ce dernier de progresser dans ses futures délibérations sur l'élaboration d'un protocole facultatif qui permettra une mise en œuvre plus efficace du Pacte.

3. M. NYAMWAYA MUDHO (Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels), présentant son rapport analytique qui contient un avant-projet de principes directeurs généraux (E/CN.4/2005/42), dit qu'il y examine les effets du poids de la dette sur la capacité des pays pauvres à adopter des politiques et des programmes visant à assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et met en lumière les faits nouveaux intervenus récemment dans ce domaine ainsi que les initiatives importantes qui ont été prises, telle que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE), aux niveaux mondial et national. Il traite également dans le rapport de la nouvelle approche du problème de la viabilité de la dette adoptée par la Banque mondiale qui préconise l'adoption de mesures pour chaque pays en vue de l'élaboration de stratégies

d'emprunt extérieur appropriées. Il relève en particulier les nouvelles modalités de prêt établies par la Banque mondiale qui insisteront désormais sur l'importance de la maîtrise par les pays et ne prescriront pas de modèle unique pour les politiques nationales.

4. Évoquant sa mission au Kirghizistan (E/CN.4/2005/42/Add.1), l'expert indépendant dit qu'elle l'a aidé à se faire une idée des difficultés particulières auxquelles se heurte un pays qui est doublement en transition puisqu'il passe à une gouvernance démocratique et à une économie de marché. Il demeure cependant très endetté. Malgré ses efforts louables pour faire face aux difficultés que posent la transition, la pauvreté, la gouvernance et l'exercice des droits de l'homme, comme l'atteste la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté qu'il a formulée, il lui reste beaucoup à faire pour améliorer l'exercice par les pauvres et les personnes vulnérables de tous les droits de l'homme. Les préoccupations en matière de droits de l'homme devraient être mieux intégrées par exemple dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté. En effet, la détérioration des équipements et des infrastructures dans les secteurs de l'éducation et de la santé notamment entrave l'exercice du droit à l'éducation et à la santé. Les dépenses consacrées à ces secteurs devraient être par conséquent mieux ciblées afin que les services en question répondent aux besoins des pauvres. Les pays ont également besoin de l'aide de la communauté internationale pour appliquer la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et l'expert indépendant note avec intérêt à ce sujet que les représentants du Kirghizistan ont conclu un accord en vue de la réduction et de la restructuration de la dette dans le cadre du Club de Paris. Il faut espérer que la crise politique actuelle n'aura pas de répercussions néfastes sur les perspectives de développement à long terme du pays mais sera au contraire l'occasion de promouvoir pleinement l'exercice de tous les droits de l'homme, notamment économiques, sociaux et culturels, de tous les citoyens kirghizes.

5. L'expérience du Kirghizistan est la preuve que de bonnes politiques nationales sont une condition nécessaire mais pas suffisante de la viabilité de la dette. La coopération internationale sous forme de subventions et d'allègement de la dette est essentielle mais devrait venir en complément de l'aide publique au développement (APD). M. Nyamwaya Mudho indique à ce propos que, la Commission l'ayant chargé en 2004 d'élaborer des principes directeurs généraux auxquels les États et les institutions financières privées, publiques, nationales et internationales devront se conformer pour faire en sorte que le respect des engagements découlant de la dette extérieure ne compromette pas l'exécution des obligations concernant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, il propose dans son rapport certains des éléments à prendre en considération à cette fin. Pour que ceux-ci soient utiles, il faudra renforcer le dialogue avec les institutions financières internationales ainsi qu'avec les États membres qui en seront les bénéficiaires. C'est pourquoi il est recommandé à la Commission d'autoriser une consultation d'experts sur le projet et d'inviter les institutions financières internationales à contribuer à cette consultation. Il conviendrait également de réfléchir davantage au rôle et aux responsabilités des créanciers privés en la matière.

6. L'examen des initiatives nouvelles et novatrices constitue un aspect particulièrement instructif du mandat de l'expert indépendant. C'est pourquoi celui-ci est particulièrement intéressé par les initiatives récentes prises par le Royaume-Uni, qui assure la présidence du G-7/G-8, visant à accroître les ressources mises à la disposition des pays en développement pour leur permettre d'atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire. La première consiste en quelque sorte à annuler la dette due au FMI, à la Banque mondiale et à la Banque africaine de développement au cours des 10 années à venir et l'autre à créer un mécanisme

de financement international. Il faudrait également faciliter l'accès des pays pauvres très endettés aux marchés car l'aide et les allègements de la dette ne suffiront pas pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces nouveaux développements auront naturellement des répercussions sur le projet de principes directeurs envisagé et l'expert indépendant espère vivement tenir des consultations avec le représentant du Royaume-Uni et d'autres pays qui ont adopté des approches novatrices. Il poursuivra également le dialogue avec les organes chargés du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.

7. Pour conclure, l'expert indépendant remercie la Banque mondiale et le FMI de leur coopération ainsi que le HCDH pour l'appui qu'il lui a apporté dans l'accomplissement de son mandat.

8. M. CERDA (Argentine), notant que lors des négociations entre les institutions financières internationales et les pays, comme l'Argentine l'a expérimenté récemment, les caractéristiques spécifiques de la dette du pays concerné sont prises en compte, dit qu'il aimerait savoir quel impact pourraient avoir les principes directeurs envisagés, qui sont des principes généraux, sur ces négociations complexes.

9. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba), se référant à la nouvelle approche du problème de la viabilité de la dette dont l'expert indépendant fait état dans son rapport, fait observer que jusqu'à présent les diverses approches du problème qui ont été envisagées ont permis uniquement d'assurer les paiements aux créanciers et non pas de réduire sensiblement la dette extérieure des pays en développement. Plusieurs organisations sociales des pays du Nord comme du Sud, remettant en cause les stratégies traditionnellement appliquées, ont donc pris récemment des initiatives individuelles en vue de la réduction de la dette et envisagent la création de fonds monétaires régionaux qui seraient composés uniquement de pays du Sud. Il serait intéressant de savoir ce que l'expert indépendant pense de ces initiatives, compte tenu de l'absence de solutions durables et définitives au problème de l'endettement extérieur.

10. M. OBEMBO (Congo) demande à l'expert indépendant quels sont les effets de la charge de la dette des pays très endettés sur la capacité de ces pays à mettre en œuvre les objectifs de développement pour le Millénaire.

11. M. NYAMWAYA MUDHO (Expert indépendant), répondant tout d'abord au représentant de l'Argentine, dit que si le projet de principes directeurs est adopté par tous les pays il aura pour effet principal d'éviter que les mesures exigées d'un pays lors de la négociation d'un accord ne limite sa capacité à assurer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

12. Pour ce qui est de l'idée de créer des fonds monétaires régionaux mentionnée par le représentant de Cuba, elle est intéressante, mais de tels mécanismes régionaux ne permettraient pas non plus de résoudre le problème de la viabilité de la dette. L'allègement de la dette et l'APD ne suffisent pas; il faut aussi que les pays endettés puissent avoir accès aux marchés pour faire face à leurs obligations financières. C'est la seule façon de garantir la viabilité de la dette.

13. Enfin, il est évident que la charge de la dette diminue la capacité des pays à mettre en œuvre les objectifs de développement pour le Millénaire. Il existe un lien direct entre

l'allégement de la dette au titre de l'Initiative PPTE associé à un renforcement de l'APD et la réalisation de ces objectifs.

14. M. SENGUPTA (Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté), présentant son rapport (E/CN.4/2005/49), dit qu'il propose tout d'abord dans celui-ci une définition de l'extrême pauvreté. C'est un phénomène qui existe dans tous les pays et qui est constitué d'un ensemble de facteurs, à savoir la pauvreté monétaire, la pauvreté humaine et l'exclusion sociale. La deuxième question abordée dans le rapport est celle des liens existant entre l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. S'il est vrai que la cessation des violations des droits de l'homme ne supprime pas l'extrême pauvreté, il est tout aussi vrai que les violations des droits de l'homme créent les conditions propices à l'instauration de l'extrême pauvreté. Il est donc logique de considérer que le respect des droits de l'homme favorise l'élimination de l'extrême pauvreté d'où la nécessité d'adopter un instrument comme une déclaration assimilant l'extrême pauvreté à une violation ou un déni des droits de l'homme.

15. L'expert indépendant envisage ensuite les mesures qui pourraient être prises au niveau tant national qu'international pour résoudre le problème. Sur le plan international, le rôle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) est capital. Il importe que ces deux institutions intègrent les questions relatives aux droits de l'homme dans leurs activités et programmes. L'expert indépendant note à cet égard un changement significatif dans leur attitude et note qu'il est même question d'équité dans le Rapport sur le développement dans le monde. Il appartient à la communauté internationale des droits de l'homme d'encourager ces changements. Il est clair toutefois que le problème doit d'abord être réglé au niveau national. Chaque pays a des problèmes différents de ceux des autres pays et on pourrait examiner ce qui a été fait dans certains pays, par exemple en Inde ou au Brésil, ou même dans un pays européen. On pourrait aussi établir un programme international de développement de l'emploi dans le cadre d'une campagne mondiale contre le chômage qui constitue un problème important dans de nombreux pays, même industrialisés, ou créer une facilité de financement ou un fonds spécial pour l'éradication de la pauvreté sur le modèle du Fonds d'affectation spéciale pour les objectifs du Millénaire pour le développement.

16. M. CERDA (Argentine) demande à l'expert indépendant si, à son avis, l'OIT et les ONG qui s'occupent de la question de l'extrême pauvreté pourraient contribuer de manière concrète à la campagne mondiale contre le chômage envisagée.

17. M. BERNS (Observateur du Luxembourg), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, souhaiterait savoir ce que l'expert indépendant envisage de faire pour coordonner ses activités avec celles du Haut-Commissariat et de la Sous-Commission qui portent sur la question de l'extrême pauvreté afin d'éviter d'éventuels doubles emplois, et comment il compte rendre compte de l'universalité de l'extrême pauvreté.

18. M^{me} BERAUN ESCUDERO (Pérou) demande à l'expert indépendant ce qu'il pense des travaux du Groupe spécial d'experts de la Sous-Commission chargé d'étudier l'application des normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté. Elle aimerait savoir également s'il travaille en collaboration avec l'OIT pour peaufiner la proposition relative à la création d'emplois comme instrument de lutte contre la pauvreté.

19. M. SENGUPTA (Expert indépendant) répond qu'effectivement une collaboration étroite avec l'OIT s'impose et qu'il faudrait aussi tenir compte des expériences acquises par certaines ONG très actives dans le domaine de l'exclusion sociale, en particulier dans certains pays. Il se dit par ailleurs disposé à travailler en coordination avec le Haut-Commissariat et les experts de la Sous-Commission sur la question de la pauvreté. Son approche consistera à examiner les stratégies de réduction de la pauvreté qui sont mises en place dans tous les pays et à voir comment les normes relatives aux droits de l'homme peuvent être incorporées dans chacun des programmes établis pour ajouter de la valeur au processus. L'expert indépendant se dit prêt également à apporter son appui à la Sous-Commission en ce qui concerne l'élaboration d'une déclaration. Il ne pense pas d'autre part que son travail fasse double emploi avec le sien. Comme dans le cas des principes directeurs, son rôle sera de déterminer comment les mesures et programmes envisagés peuvent être appliqués dans des cas particuliers.

20. Pour conclure, l'expert indépendant met l'accent sur l'exclusion sociale, qui n'est pas un phénomène individuel mais porte avant tout sur les relations sociales et qui existe dans tous les pays, aussi bien développés qu'en développement. La situation étant différente selon les pays, il convient d'examiner la question au cas par cas et c'est ce que l'expert indépendant se propose de faire dans une prochaine étape. D'autre part, le moment est venu de penser à des solutions constructives, qu'on les trouve dans les programmes existants, par exemple ceux de la Banque mondiale et du FMI, ou qu'elles soient nouvelles. L'important est d'incorporer dans tous les programmes les principes relatifs aux droits de l'homme. Enfin, il conviendrait de tenir compte dans le cadre de la campagne mondiale contre le chômage de la démarche particulière adoptée par l'Union européenne dans ce domaine.

21. M. ZIEGLER (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), présentant son rapport annuel à la Commission, conformément à la résolution 2004/19, ainsi que ses rapports de mission en Éthiopie et en Mongolie (E/CN.4/2005/47 et Add.1 et 2), dit que la réalisation du droit à l'alimentation recule et que la faim progresse: selon la FAO, en effet, 17 000 enfants de moins de 5 ans sont morts de faim chaque jour en 2004, et le nombre de personnes gravement sous-alimentées a augmenté de plus de 10 millions entre 2003 et 2004, alors que la planète pourrait nourrir 12 milliards d'êtres humains.

22. Le premier thème étudié dans le rapport est celui des 19 directives volontaires élaborées à la suite du deuxième Sommet mondial de l'alimentation en 2002 et adoptées par le Conseil de la FAO en 2004 qui constituent un grand progrès car elles indiquent aux États comment réaliser concrètement le droit à l'alimentation. Le deuxième thème examiné est plus délicat et complexe. Conformément à son mandat, le Rapporteur spécial doit recenser les problèmes concernant le droit à l'alimentation qui se font jour de par le monde et, de l'avis général, le problème qui se pose actuellement est celui des obligations extraterritoriales des États, à savoir leur obligation de veiller à ce que les actions qu'ils mènent en dehors de leurs frontières soient conformes à leurs responsabilités en ce qui concerne le droit à l'alimentation. Or, la stratégie de l'OMC vise à la libéralisation et à la privatisation de l'économie de tous les pays le plus rapidement possible, alors que tous les travaux de recherche scientifiquement valables montrent que les subventions à l'exportation et à la production accordées aux agriculteurs dans les pays du Nord créent un dumping agricole dans les pays du Sud, détruisent l'agriculture familiale et augmentent la faim dans le monde. Soulignant que cette incohérence touche à la schizophrénie, le Rapporteur spécial cite l'exemple de la Suisse, qui a deux missions de représentation à Genève, l'une auprès de l'ONU, l'autre auprès de l'OMC, qui ne communiquent pas entre elles

et font chacune le contraire de l'autre. En effet, l'une défend la cause du droit à l'alimentation au service de la Commission des droits de l'homme tandis que l'autre vote les mesures de libéralisation qui aggravent la faim en Afrique, en Asie du Sud et en Amérique latine. Les États doivent donc faire preuve d'une plus grande cohérence dans leurs politiques.

23. Le Rapporteur spécial évoque ensuite les sections de son rapport consacrées aux pays dont la situation est particulièrement préoccupante et à ceux qui suscitent un espoir particulier. Particulièrement grave est le cas de l'Iraq, où le pourcentage d'enfants sous-alimentés a considérablement augmenté entre juin 2003 et septembre 2004, soit depuis l'invasion anglo-américaine. Au Darfour, plus de 200 000 personnes sont mortes de faim depuis le début du conflit, et les organismes des Nations Unies se sont vu refuser l'accès à la région. En République populaire démocratique de Corée, 6,2 millions de personnes, soit un quart de la population, sont menacées de famine depuis 12 ans et, malgré l'aide apportée par le Programme alimentaire mondial, la situation reste extrêmement préoccupante. Enfin, dans les territoires occupés de Palestine, la situation s'aggrave à Gaza et en Cisjordanie, où plus de 15 % des enfants sont sous-alimentés.

24. En revanche, des signes prometteurs sont apparus notamment en Amérique latine, et tout d'abord au Brésil qui a adopté un programme pour mettre fin à la sous-nutrition qui touche 44 millions de personnes, avec l'aide de la France, qui a élaboré un modèle permettant le financement d'une campagne mondiale d'éradication de la faim, ainsi que du Chili, de l'Espagne et d'autres grands pays européens. Au Venezuela, la mise en œuvre d'une réforme agraire intelligente permet l'accès à la terre et un institut continental sur le droit à l'alimentation doit s'ouvrir prochainement. Cuba résiste au blocus et assure la sécurité alimentaire de toute la population. Quant au Guatemala, il a invité tous les chefs d'État à participer en août 2005 à une conférence continentale sur la réalisation du droit à l'alimentation.

25. En ce qui concerne la Mongolie, le Rapporteur spécial indique que ce pays, dont la moitié des 2,4 millions d'habitants sont des nomades, ne s'est libéré de la férule soviétique en 1990 que pour subir une privatisation des plus violentes imposée par les institutions de Bretton Woods. Cependant, la Mongolie, qui reconstitue peu à peu les capacités d'intervention de l'État dans les domaines sanitaire et alimentaire, est une véritable démocratie dotée d'une commission des droits de l'homme forte qui exerce un contrôle sur les pratiques de l'exécutif en matière de droits de l'homme. Troisième pays le plus subventionné par les organisations et la communauté internationale, elle mérite largement que son programme de reconstruction et sa stratégie de sécurité alimentaire soient soutenus. Quant à l'Éthiopie, elle doit faire face à deux problèmes différents, à savoir les sécheresses successives qui l'ont obligée à avoir recours au Programme alimentaire mondial, même si la situation s'est nettement améliorée, et l'effondrement du cours du café, qui représente 80 % de ses rentrées de devises. Le Gouvernement éthiopien, en collaboration avec la communauté internationale, a créé un organisme pour la sécurité alimentaire pour ne plus avoir recours à l'aide d'urgence et mettre en place une stratégie de développement cohérente.

26. Le Rapporteur spécial se dit convaincu que la stratégie néolibérale de l'ultralibéralisation et de la privatisation forcée de tous les secteurs publics qu'imposent les institutions de Bretton Woods et l'OMC n'est pas la solution. En effet, alors que cette stratégie est appliquée depuis 10 ans, la faim a massivement augmenté sur la planète. La seule solution consiste à réaliser et à rendre justiciable, aux niveaux national et international, le droit à l'alimentation.

27. M^{me} ZEWDIE (Éthiopie) dit que l'Éthiopie a fait de grands progrès dans la réalisation du droit à l'alimentation depuis qu'elle a fait de la sécurité alimentaire une priorité. Les politiques et programmes axés sur le développement rural et agricole qui ont été mis en place jouent un rôle central dans l'augmentation de la production alimentaire et la croissance des exportations, le règlement du problème de l'insécurité alimentaire chronique et la satisfaction des besoins des pauvres, des personnes âgées, des personnes handicapées et des orphelins, leur évitant ainsi l'exclusion sociale. Le budget alloué à la sécurité alimentaire a doublé pour la période 2004–2005 et des directives en vue de l'atténuation des risques sociaux et environnementaux ont été élaborées afin de remédier aux difficultés des personnes qui sont déplacées de zones d'insécurité alimentaire et réinstallées dans des zones plus productives. En outre, des infrastructures hydrauliques et routières, qui sont essentielles pour accroître la production agricole, sont en cours de construction.

28. Étant donné que la majorité de la population éthiopienne vit dans des zones rurales pauvres, il est impératif d'appliquer les lois et politiques de manière cohérente et uniforme dans tout le pays. Malgré les difficultés, l'Éthiopie reste déterminée à faire participer la population au développement et aux mesures visant à régler les problèmes sociaux tels que la discrimination à l'égard des femmes, en passe d'être sanctionnée par le Code pénal.

29. La politique de reconnaissance des titres fonciers tient compte des réalités du pays et s'applique en priorité aux régions où l'agriculture sédentaire domine et où les terres sont privées. Dans les zones pastorales gérées collectivement, un dialogue a été engagé avec les communautés et les chefs de clan sur les modalités d'application de la loi pour éviter toute discrimination.

30. La délégation éthiopienne souscrit à la plupart des recommandations du Rapporteur spécial, qui vont dans le sens des activités entreprises par le Gouvernement en vue d'assurer la mise en œuvre du droit à l'alimentation dans le pays. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut le soutien des donateurs, afin de passer de l'aide d'urgence au développement à long terme, un allègement important de la dette et un système de commerce international équitable. En revanche, rien ne permet d'étayer les allégations selon lesquelles les terres et l'aide alimentaire seraient utilisées à des fins politiques.

31. L'Éthiopie s'emploie à mettre en place un nouveau système démocratique et une économie de marché et ses efforts, dont la plupart en sont à leurs prémices, produisent déjà des résultats encourageants. Compte tenu de l'héritage du passé que doit assumer le pays, il faut que les attentes concernant son développement soient adaptées à sa réalité objective.

32. M. BEKHBAT (Observateur de la Mongolie), soulignant que le droit à l'alimentation est au cœur du système des droits de l'homme que son pays s'est engagé à mettre en place, dit que la mission du Rapporteur spécial a permis de faire le point sur la situation en Mongolie, de cerner les problèmes qui s'y posent et de déterminer les moyens de les résoudre. Avec la transition vers la démocratie, au début des années 90, sont apparus l'extrême pauvreté, des inégalités et deux phénomènes jusque-là inconnus, à savoir la faim et la sous-alimentation chronique. Cependant, même si la réalisation du droit à l'alimentation a régressé, l'économie montre des signes de reprise dont on peut espérer qu'ils permettront d'inverser la tendance. En outre, le Gouvernement a fait de la lutte contre la pauvreté sa priorité et s'efforce de mieux protéger le droit à l'alimentation et de le réaliser progressivement, en utilisant au mieux les ressources disponibles et en mettant l'accent sur les personnes les plus vulnérables et défavorisées.

33. L'observateur de la Mongolie, souscrivant aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport, souhaite qu'une étude exhaustive soit réalisée rapidement afin de déterminer les priorités de la lutte contre la sous-alimentation et l'insécurité alimentaire et d'améliorer l'accès à l'alimentation.

34. M. PIRA (Guatemala) dit que le Gouvernement guatémaltèque poursuit ses efforts pour réduire la pauvreté et assurer une alimentation appropriée à toute la population, et s'apprête à cette fin à présenter au Parlement un projet de loi sur un système de sécurité alimentaire et nutritionnelle qui reconnaît le droit à l'alimentation du peuple guatémaltèque et définit une structure institutionnelle au plus haut niveau politique. Ce système a trois objectifs: éradiquer la malnutrition, les maladies qui y sont liées et la transmission de ce fléau d'une génération à l'autre; élaborer et appliquer des mesures efficaces d'aide alimentaire en faveur des groupes qui souffrent de malnutrition; et intégrer les objectifs de la politique de sécurité alimentaire nationale dans les plans stratégiques et les programmes et projets sectoriels publics et privés qui visent au développement économique du pays.

35. Cette loi renforcera la coordination entre institutions, qui est nécessaire pour prendre des mesures ciblées en faveur des plus pauvres et fera progresser les efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire. Elle permettra en outre à tous les secteurs de la société de travailler ensemble pour traiter les causes de la pauvreté et surmonter les obstacles au développement durable dans le pays. C'est pourquoi le Guatemala a engagé un dialogue avec le Rapporteur spécial afin qu'il l'aide et l'accompagne dans ses efforts.

36. M. FERNANDEZ (Cuba), se félicitant que le Rapporteur spécial, outre sa rigueur scientifique et son sens du compromis politique, ait le courage de dire la vérité, demande quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour promouvoir et diffuser les directives volontaires approuvées par le Conseil de la FAO.

37. M. SHALABY (Égypte) dit que la faim dans le monde, et en particulier dans le plus pauvre des continents, l'Afrique, est immorale et qu'elle est une honte pour l'humanité. Il est urgent que les États fassent preuve de volonté politique, reconnaissent leurs obligations extraterritoriales et mettent en œuvre les directives volontaires de la FAO en les insérant dans le cadre des programmes de développement. Cela dit, le représentant de l'Égypte aimerait savoir quelles autres mesures, essentiellement pragmatiques et financières, pourraient être prises au niveau international afin d'aider les pays d'Afrique à réaliser le droit à l'alimentation.

38. M. CERDA (Argentine), se référant à l'alinéa *f* des conclusions et recommandations du Rapporteur spécial (par. 60), qui concerne les obligations extraterritoriales des gouvernements, se demande comment il serait possible d'assurer concrètement un suivi à cet égard.

39. M. BERNIS (Observateur du Luxembourg), intervenant au nom des États membres de l'Union européenne, salue la volonté du Rapporteur spécial de coopérer avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et lui demande quelle forme pourrait revêtir selon lui une telle coopération. Il souhaiterait d'autre part savoir comment on pourrait renforcer le rôle de la société civile et la coopération entre les organisations internationales et les organisations régionales dans la lutte contre la faim et la malnutrition.

40. M. XIA Jingge (Chine) dit qu'il a particulièrement apprécié le lien établi par le Rapporteur spécial entre la subvention de l'agriculture par les pays du Nord et la jouissance des droits de l'homme, et il souligne l'importance de l'agriculture dans de nombreux pays en développement pour garantir le droit à l'alimentation. Il se demande si le Rapporteur spécial a évoqué cette question avec d'autres organisations internationales, comme l'OMC, et si des décisions ont été prises à cet égard.

41. M. SUMIRAT (Indonésie), accueillant avec intérêt les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial, souhaiterait connaître son avis sur l'utilité des réserves alimentaires pour assurer l'accès à l'alimentation.

42. M. ZIEGLER (Rapporteur spécial) remercie chacun des intervenants pour leurs remarques intéressantes. S'adressant à la délégation éthiopienne, il précise qu'il ne reprend pas à son compte les quelques critiques mentionnées dans le rapport. Le fait que le Gouvernement éthiopien a multiplié par deux son budget d'aide alimentaire témoigne de sa détermination à assurer en priorité la sécurité alimentaire. À la délégation mongole, qui a évoqué les difficultés rencontrées par un pays en transition et fait valoir la nécessité d'une coopération continue pour aider en particulier les groupes vulnérables, il signale que le Haut-Commissariat et l'Université de Genève, notamment, sont ouverts à toute demande de coopération. Il se félicite, ensuite, de l'adoption par le Guatemala d'une loi sur la sécurité alimentaire. Le fait qu'un gouvernement plutôt conservateur, comme le Gouvernement guatémaltèque, a pris l'initiative d'une telle loi montre que l'exigence de la réalisation du droit à l'alimentation s'est enracinée en Amérique latine au-delà du cercle des syndicats et des Églises.

43. S'agissant de la question du respect des obligations extraterritoriales soulevée par la délégation argentine, le Rapporteur spécial fait observer que c'est d'abord au sein des gouvernements qu'il convient d'assurer la défense cohérente du droit à l'alimentation dans toutes les organisations internationales, aussi bien à l'ONU qu'à l'OMC. Il faut ensuite faire en sorte que la société civile impose aux sociétés transnationales privées le respect du droit à l'alimentation. En ce qui concerne la collaboration avec le PAM évoquée par la délégation luxembourgeoise, M. Ziegler dit que le PAM l'a invité à son congrès mondial qui aura lieu à Dublin et que l'idée d'un droit humain justiciable en matière d'alimentation fait peu à peu son chemin. Il considère par ailleurs que les directives volontaires sur le droit à une alimentation suffisante, élaborées au départ à l'initiative de Cuba et adoptées par la FAO, constituent une conquête importante. Il s'agit à présent de faire en sorte que ces directives figurent dans les programmes de coopération multilatérale et bilatérale de chaque gouvernement. La délégation égyptienne a remarqué à juste titre que la faim était une honte pour l'humanité. Le programme brésilien FAIM zéro, pour lequel un financement tout à fait réaliste est prévu, sera certainement une arme efficace contre la faim si les chefs d'État des pays d'Amérique latine se joignent en bloc à cette initiative à l'issue de la Conférence du Guatemala.

44. Répondant à la délégation chinoise à propos de ses relations avec l'OMC, le Rapporteur spécial dit que l'antinomie entre la Commission des droits de l'homme, qui a une approche normative du développement, et l'OMC, qui est régie par le Consensus de Washington, est totale, ce qui n'empêche pas de continuer à discuter. Enfin, pour répondre à la délégation indonésienne, il dit que les réserves alimentaires sont effectivement une très bonne méthode pour lutter contre la faim et il cite à cet égard l'exemple de l'Inde.

45. M. TEKLE (Érythrée) dit que, si la pauvreté reste le principal obstacle à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, la bonne volonté et la coopération des nations et l'établissement de priorités adéquates pourraient permettre de le surmonter. Parmi ces priorités, l'éducation, capitale à l'ère du savoir et de l'information mais aussi de la pénurie de terres et de capitaux, et la santé, domaine dans lequel des progrès considérables ont été accomplis mais au profit jusqu'à présent de quelques-unes seulement des régions du monde, sont essentielles. Il est urgent de renverser la tendance dangereuse à la marginalisation et à l'exclusion qui découle de la mondialisation et de créer un environnement international fondé sur une nouvelle éthique favorisant un développement équilibré pour tous et caractérisé par la justice sociale et l'avantage mutuel.

46. Le Gouvernement érythréen a beaucoup fait pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Il a signé le Pacte international relatif à ces droits ainsi que les conventions relatives aux droits de la femme et de l'enfant et incorporé dans la Constitution plusieurs dispositions énoncées dans ces instruments. Il a promulgué des lois et directives sur plusieurs questions sociales et sur le travail, a inclus les droits à l'éducation et à la santé dans les systèmes éducatifs et de santé publique, consacré 25 % du budget national au secteur social et débloqué des ressources considérables pour améliorer et développer l'infrastructure de base. Notant que les grands sommets organisés au cours de la décennie écoulée sur les questions économiques, sociales et culturelles ont été l'occasion d'assister à l'avènement d'un nouvel humanitarisme, la délégation érythréenne ne doute pas que les déclarations et plans d'action adoptés guideront de façon décisive la recherche de moyens propres à assurer dans toute la mesure possible aux populations la dignité et la sécurité.

47. M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie) dit que son pays fait de la lutte contre la pauvreté la pierre angulaire de sa politique de développement. Les résultats satisfaisants enregistrés dans l'amélioration des conditions de vie de la population lui ont valu d'être l'un des premiers pays à bénéficier de l'Initiative PPTE et il a consacré la totalité des ressources ainsi dégagées à des programmes de lutte contre la pauvreté conçus en concertation avec les populations bénéficiaires et concernant toutes les régions. Une agence d'accès universel aux services sociaux de base et une agence de développement urbain répondent aux besoins essentiels en mettant en place des infrastructures de base. La politique novatrice mise en œuvre dans les quartiers précaires a permis l'accès des pauvres, et notamment des ménages modestes dirigés par une femme, à un logement décent.

48. Pour faire face au déficit alimentaire structurel, le Gouvernement a entrepris de grands travaux d'irrigation et d'aménagement agricole et mis en place une structure qui accorde aux paysans des crédits à des taux très favorables. Dans le domaine de la santé, il a récemment construit ou rénové plusieurs hôpitaux et équipé à neuf des dizaines de postes de santé. Il organise tous les ans des campagnes de vaccination des enfants et mène une campagne de grande envergure contre le sida. Au plan culturel, la politique est axée sur l'acquisition du savoir, la promotion de la recherche, de la publication, du livre et de la lecture et la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel.

49. Dans le cadre de la politique d'éducation de base, des mesures ont été prises pour améliorer la qualité de l'enseignement, consolider la décentralisation du système éducatif et éliminer les disparités entre les sexes et les régions. Une vaste campagne visant l'éradication totale de l'analphabétisme a été lancée sur l'ensemble du territoire. Enfin, les salaires

des fonctionnaires sont périodiquement revalorisés et le salaire minimum garanti dans le secteur privé a été multiplié par trois. La Mauritanie poursuit avec détermination son combat de longue haleine contre la pauvreté en vue de consolider les acquis et de renforcer les bases du progrès économique et social et, partant, de l'état de droit et de la démocratie pluraliste.

50. M. CERDA (Argentine) appuie la déclaration faite par le Mexique au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). La délégation argentine aimerait que le Groupe de travail chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels examine en priorité, à sa prochaine session, la riche expérience interaméricaine dans ce domaine et analyse la contribution du «Protocole de San Salvador». Elle souhaiterait également que le document qui sera établi pour la prochaine session contienne les éléments nécessaires à la rapide élaboration d'un protocole facultatif, qui permettrait de consolider la justiciabilité de ces droits. La délégation argentine annonce à ce propos que, pour la première fois, elle sera coauteur de la résolution qui sera soumise à la Commission sur la question.

51. L'Argentine est favorable à une mondialisation «à visage humain». Des politiques nationales appropriées, appliquées par un État responsable, associées à une coopération internationale et à l'instauration d'un ordre international équilibré et solidaire peuvent permettre d'améliorer le bien-être des individus, de lutter contre la discrimination et d'éliminer la pauvreté. Le représentant de l'Argentine souligne l'importance que son pays attache au processus d'intégration sous-régionale dans le cadre du MERCOSUR, qui n'est pas simplement un accord commercial, mais constitue un projet politique. La mobilisation de ressources suffisantes et une restructuration durable des dettes publiques devraient contribuer, selon elle, à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

52. M. ACARYA (Népal), déplorant la tendance croissante à insister davantage sur les droits civils et politiques, souligne la nécessité que les droits économiques, sociaux et culturels reçoivent toute l'attention qu'ils méritent. En dépit d'une pauvreté endémique et d'un mouvement insurrectionnel persistant, le Gouvernement népalais mène une politique de développement axée sur une croissance économique de caractère général et le développement du secteur social, l'insertion des groupes défavorisés et marginalisés et la bonne gouvernance. Dans le domaine de l'éducation, l'objectif est d'assurer l'accès universel à une éducation de base de qualité avant 2015, tout en permettant aux enfants de suivre un enseignement primaire dans leur langue maternelle et en veillant à établir un équilibre entre les sexes parmi les élèves et les enseignants. En matière de santé, il s'agit de fournir de l'eau potable à 80 % de la population et des soins de santé primaires dans tous les villages. Le Gouvernement s'emploie d'autre part à préserver les différentes langues, cultures et traditions existant dans le pays de façon à promouvoir un sentiment d'identité culturelle. Comptant sur un soutien accru de la communauté internationale pour aider le pays à progresser dans ces différents domaines, la délégation népalaise insiste sur la nécessité urgente de mettre pleinement en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement et le Programme d'action de Bruxelles pour les pays les moins avancés, et fait valoir que si l'action nationale est essentielle elle doit être appuyée par des mesures d'allègement durable de la dette, une augmentation de l'aide publique au développement, un flux croissant d'investissements étrangers directs et des termes de l'échange équitables qui garantissent la commercialisation des produits et facilitent les déplacements de la main-d'œuvre en provenance des pays en développement.

53. En conclusion, la délégation népalaise dit que les recommandations et suggestions formulées par les différents rapporteurs spéciaux méritent d'être considérées attentivement par la Commission, qui a un rôle important à jouer dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, de même que le Comité chargé de veiller à l'application du Pacte international relatif à ces droits, auquel le Népal présentera en 2006 son prochain rapport.

54. M. PARK (République de Corée) rappelle que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels relève de la responsabilité de tous les États, mais pour que ceux-ci s'acquittent efficacement de cette obligation, la coopération internationale est indispensable. Elle est notamment nécessaire pour que les pays en développement bénéficient également des bienfaits de la mondialisation. Il est toutefois capital que, pour tirer le meilleur parti de l'aide extérieure, chaque pays mette en place des institutions économiques, sociales et politiques garantes d'une bonne gouvernance et élabore des politiques ciblées et cohérentes, notamment pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'éducation. Ces éléments ont été mis en lumière lors du Séminaire sur les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme qui s'est tenu en République de Corée en septembre 2004.

55. La délégation de la République de Corée est favorable à la poursuite des discussions sur la meilleure manière d'assurer l'application effective du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier sur l'introduction d'un mécanisme de recours ouvert aux particuliers. Conscient que les avis divergent en ce qui concerne l'interprétation et la mise en œuvre des droits en question, elle accorde une grande importance aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et espère que le projet d'observation générale concernant l'article 3 du Pacte qu'il étudie actuellement contribuera à renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

56. *M. Ould Mohamed Lemine (Mauritanie) prend la présidence.*

57. M. KOTTUT (Kenya) dit que le Gouvernement kényen a bon espoir d'assurer progressivement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels à condition de bénéficier de l'aide de la communauté internationale. En effet, ses efforts en ce sens sont entravés par la pauvreté ainsi que par le poids de la dette, l'inaccessibilité aux marchés étrangers, le faible niveau de l'APD et les sorties nettes de fonds. Il est donc essentiel que les pays développés aident les pays en développement, par exemple en consacrant 0,7 % de leur PIB, comme convenu, à l'APD.

58. La délégation kényenne se félicite de l'activité des rapporteurs spéciaux qui traitent des droits économiques, sociaux et culturels. Elle signale que le Rapporteur spécial de la Commission sur le logement convenable et le Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, se sont tous deux rendus au Kenya en 2004 à l'invitation du Gouvernement. En outre, elle apprécie particulièrement le travail effectué par le Rapporteur spécial sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, dont les suggestions méritent d'être examinées attentivement par la Commission. Elle approuve pleinement les conclusions auxquelles a abouti le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, soulignant que le coût de l'éducation demeure un obstacle au développement dans de nombreux pays. Elle signale à ce sujet que, grâce au soutien précieux

des organisations intergouvernementales et des partenaires de développement, l'enseignement primaire est désormais gratuit pour tous au Kenya depuis le mois de janvier 2003.

59. Par ailleurs, la délégation kényenne est d'avis que l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devrait contribuer à mettre les droits économiques, sociaux et culturels sur le même plan que les droits civils et politiques et encourager encore les États parties au Pacte à prendre des mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre de ces droits.

60. M. MNATSAKIANIAN (Arménie) se félicite qu'au cours de l'année précédente neuf nouveaux États aient adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et prend note avec grand intérêt du rapport du Secrétaire général concernant la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2005/39) qui donne des informations sur les activités de coopération technique menées par le Haut-Commissariat. Il signale à ce sujet que le Gouvernement arménien et le Bureau des Nations Unies à Erevan ont adopté le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, lequel complète la stratégie de réduction de la pauvreté élaborée par le Gouvernement arménien, et vise à réduire les inégalités dans tous les domaines. Le Gouvernement arménien se félicite également des efforts déployés par le Haut-Commissariat pour accroître les liens entre les droits de l'homme et les objectifs du Millénaire pour le développement et attend avec intérêt de prendre connaissance de la brochure en préparation qui mettra en lumière la pertinence d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour atteindre ces objectifs.

61. Par ailleurs, le Gouvernement arménien continue de suivre avec intérêt les travaux en cours en vue de l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À ce propos, il souligne le caractère progressif de la réalisation de ces droits et note l'asymétrie actuelle dans les mécanismes d'application disponibles selon qu'il s'agit des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels. Il estime que le Groupe de travail chargé de l'élaboration d'un projet de protocole facultatif gagnerait à engager un dialogue avec les organisations du système des Nations Unies compétentes et il l'encourage à le faire aussi avec d'autres organismes compétents, y compris au niveau régional.

62. En 2004, les autorités arméniennes ont consolidé le cadre institutionnel national dans le domaine des droits sociaux et du travail. Après l'adhésion de l'Arménie à l'OMC et l'établissement de normes adaptées à l'évolution des pratiques commerciales au sein d'une économie de marché, des mesures ont été prises pour améliorer les relations entre les partenaires sociaux. Des amendements ont été apportés au Code du travail, un nouveau système d'inspection du travail a été mis en place, et l'Arménie a adhéré à neuf Conventions de l'OIT. La priorité actuelle est de consolider le cadre du dialogue social et de revitaliser les organisations professionnelles et les syndicats. Des progrès considérables ont également été accomplis dans le domaine de la sécurité sociale. En particulier, un système de carte de sécurité sociale a été introduit, dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour rationaliser sa politique en matière de protection sociale.

63. Enfin, le cas de l'Arménie démontre que malgré leur coût social des politiques économiques libérales favorisent la croissance dont l'ensemble de la population finit par bénéficier progressivement. L'application de politiques économiques libérales ne contredit pas les priorités accordées à un modèle de développement fondé sur les droits et l'assistance aux plus pauvres.

64. M^{me} AL-SABAH (Observatrice du Koweït) indique que, depuis que le Koweït a adhéré au Pacte, le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution de 1962 garantit également la protection de ces droits. Il est important que tous les citoyens prennent part à la vie de la société et, à cet égard, on ne peut que reconnaître le rôle de l'éducation dans l'épanouissement de l'être humain. Au Koweït, la scolarité est obligatoire et gratuite et il existe de nombreux établissements d'enseignement. Des programmes ont également été mis en place pour favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes ayant des besoins particuliers, et la création de diverses institutions scientifiques ou culturelles témoigne de l'importance accordée à la recherche scientifique, la création et l'innovation. La pleine réalisation du droit à l'éducation est essentielle pour tout pays qui veut pouvoir suivre le rythme des innovations scientifiques et technologiques.

65. M. SALAH NAFI (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que, par son action, la Fédération contribue à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, même dans les conditions les plus difficiles. En Iraq par exemple, la Fédération, qui travaille en étroite collaboration avec la Société iraquienne du Croissant-Rouge, continue à fournir une aide humanitaire d'urgence et rien ne permet de dire à quel moment il sera possible de reprendre les programmes d'assistance normaux, mais ces programmes sont orientés vers la réalisation de sept des huit objectifs du Millénaire pour le développement. L'interdépendance des droits économiques, sociaux et culturels et des objectifs du Millénaire pour le développement a été notée par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport intitulé «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous», dans lequel il a insisté sur l'importance de la transparence, de l'obligation de rendre des comptes, de la bonne gouvernance et de l'action de la société civile. Cette optique est proche de celle que suit depuis de nombreuses années la Fédération qui est prête à participer à un échange d'expériences avec les institutions compétentes des Nations Unies sur ces questions.

66. M. ALAEI (Observateur de la République islamique d'Iran) dit qu'il est grand temps que les droits économiques, sociaux et culturels soient traités de la même manière que les droits civils et politiques. La pauvreté et l'exclusion sous-tendent de nombreux actes qui mettent en péril la paix à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, et les inégalités sociales et économiques entravent la participation à la vie publique et l'accès à la justice. La réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels à l'échelon national dépend dans une large mesure de la coopération internationale. La mondialisation a certes stimulé la croissance économique, mais ses bienfaits ont été très inégalement répartis. Ceux qui en bénéficient le plus ont l'obligation de participer à la lutte contre la pauvreté, la faim, la malnutrition, le chômage et la maladie. Les dons et les gestes de charité ne sont pas des indicateurs permettant de véritablement évaluer le degré de contribution des pays riches à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

67. La délégation iranienne souscrit à l'idée énoncée dans l'étude analytique de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le principe fondamental de participation et son application dans le contexte de la mondialisation (E/CN.4/2005/41) selon laquelle les États, en tant que principaux débiteurs d'obligations en matière de droits de l'homme, doivent avoir la capacité de défendre les droits participatifs des individus au niveau mondial. Cependant, la capacité des pays pauvres à défendre ces droits, déjà faible, est encore réduite lorsque des décisions influant sur la mondialisation sont prises en dehors du système multilatéral. Les États devraient s'abstenir d'adopter des mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, comme l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme le leur demandent sans cesse depuis des années.

68. M. AL-SALAH (Observateur du Yémen) dit que le Yémen a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 29 novembre 1987 et est également partie à d'autres traités internationaux, notamment aux Conventions de l'OIT. Depuis 1995, le Gouvernement exécute un programme de réforme économique, financière et administrative en coopération avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres donateurs. Il a également mis en place un filet de sécurité sociale destiné à atténuer les incidences négatives du programme de réforme économique, grâce au développement des services sanitaires et éducatifs et à la création d'emplois. Il a en outre créé un fonds de protection sociale, qui a déjà aidé 550 000 personnes en situation difficile, et un fonds de développement social dont 7 millions de personnes ont bénéficié. En outre, le programme de travaux publics, qui comporte 435 projets, a procuré du travail à 2,5 millions de personnes.

69. Le Gouvernement yéménite prévoit d'étendre le droit à l'éducation obligatoire et gratuite. Actuellement, le nombre d'établissements scolaires privés et publics est en augmentation et l'éducation des femmes et des filles, ainsi que la lutte contre l'analphabétisme, bénéficie d'une attention particulière. Ces mesures sont prises en vertu d'une série de stratégies nationales dans le domaine de l'éducation.

70. M. BERZINJI (Observateur de l'Iraq) dit que, comme chacun le sait, l'Iraq a connu une période difficile à cause de la guerre, de l'embargo économique qu'il a subi pendant plus de 13 ans et des erreurs de l'ancien régime qui ont privé les citoyens iraqiens de leurs droits élémentaires. Le nouveau régime prend des mesures pour élever le niveau de vie des citoyens iraqiens; il a notamment augmenté la rémunération des fonctionnaires. Alors que l'ancien régime avait entraîné le départ de nombreuses personnes qualifiées, le nouveau Gouvernement essaie de mettre en place un système pédagogique adapté à la période de transition en appliquant des stratégies de réforme de l'enseignement.

71. L'Iraq est un pays multiculturel et multiethnique, et tous les groupes de la population ont souffert sous l'ancien régime. Depuis la chute de ce dernier, le pays connaît une ouverture dans tous les domaines et le Gouvernement essaie de mobiliser toutes ses ressources économiques et autres en vue d'instaurer un État démocratique, pluraliste, fédéral et unifié. Le peuple iraqien aspire à recevoir l'aide de la communauté internationale afin de pouvoir reconstruire le pays et exercer tous les droits dont il a été privé pendant plus de 30 ans.

72. M. INGRAM (Banque mondiale), notant que, dans ses propositions de réformes, le Secrétaire général met l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, se félicite de la visite au siège de la Banque de l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement

structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté ainsi que du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Cette collaboration plus étroite entre la Banque et la Commission a permis de déterminer les difficultés systémiques et les difficultés particulières à tel ou tel pays rencontrées dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Tout en se félicitant de la convergence progressive des idées de la Commission et de la Banque, celle-ci n'approuve pas toutes les conclusions des rapporteurs et estime que les visites de chaque rapporteur dans un ou deux pays seulement ne rendent pas justice aux réalisations de nombreux pays ni à l'activité de la Banque.

73. La Banque contribue à la réalisation des droits de l'homme en aidant les pays qui sont ses clients à faciliter l'accès de leurs citoyens aux services de base dans les secteurs de la santé, l'éducation et l'alimentation. Elle veille à ce que les réformes entreprises dans les pays auxquels elle accorde un prêt soient menées avec la participation de toutes les parties prenantes. Ainsi, les pauvres eux-mêmes ont la possibilité de faire connaître aux autorités gouvernementales leurs besoins réels. Le Rapport sur le développement dans le monde de 2006, relatif à l'équité, étudie les causes profondes des inégalités en matière de revenu, de santé et d'éducation.

74. La Banque apprécie la réflexion menée par la Commission sur les liens théoriques entre la pauvreté et les violations des droits de l'homme, et reste convaincue que l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans un pays dépend essentiellement de la volonté de l'État concerné de respecter, protéger et mettre en œuvre ces droits. Enfin, il est clair qu'il ne sert à rien de conditionner l'attribution de l'aide au respect des droits de l'homme si les principes de la prise en charge nationale, la participation et l'obligation de rendre des comptes ne sont pas appliqués et que cela serait même préjudiciable aux groupes les plus pauvres et les plus vulnérables.

75. M. ERGUDEN (ONU-Habitat) dit que, selon les indicateurs mis au point par ONU-Habitat, plus d'un milliard de personnes, soit un tiers de la population urbaine mondiale, vivent dans des taudis. En Afrique subsaharienne, 72 % de la population habitent dans des bidonvilles. Si l'on ne fait rien pour arrêter cette tendance, 1,6 milliard de personnes vivront dans des taudis en l'an 2020 et l'objectif 11 du Millénaire pour le développement, consistant à «améliorer la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020» ne sera pas atteint.

76. Le Programme des Nations Unies pour le droit au logement est la principale initiative d'ONU-Habitat pour assurer la réalisation des droits de l'homme en général et du droit au logement en particulier. Depuis sa création trois ans auparavant, diverses activités ont été entreprises comme la création d'un site Internet relatif au droit au logement et la publication d'une série de rapports concernant notamment la législation sur le logement et le droit à un logement convenable de peuples autochtones. Les travaux en vue de la mise en place d'un mécanisme mondial de surveillance et d'évaluation des progrès réalisés dans le domaine du droit au logement ont considérablement avancé. Des indicateurs sur les droits en matière de logement sont en cours d'établissement en collaboration avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et des consultations régionales et des séminaires de renforcement des capacités ont été organisés ou sont prévus. ONU-Habitat a aussi créé un groupe consultatif sur les expulsions forcées et soutient le mandat et les travaux du Rapporteur spécial sur le logement convenable. En conclusion, son représentant invite les États qui le peuvent, conformément à la

résolution 2004/21 de la Commission, à soutenir financièrement le Programme pour le droit au logement mis au point conjointement par ONU-Habitat et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

77. M. TRU (Observateur du Viet Nam) dit que le Gouvernement vietnamien a fait de gros efforts en vue de promouvoir les droits économiques de la population par des mesures de libéralisation et d'intégration régionale et mondiale. Cette politique s'est traduite par un taux stable et relativement élevé de croissance économique (plus de 7 % par an au cours des 15 années passées). Plus de 5 millions d'emplois ont été créés entre 2001 et 2004, la pauvreté a reculé et les conditions de vie de la population se sont améliorées puisque le taux de pauvreté est passé de 58 % en 1992 à 8,3 % en 2004. L'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'atténuation de la pauvreté sera donc atteint bien avant l'année 2015.

78. Le Gouvernement vietnamien s'efforce en outre d'assurer un développement égal de toutes les régions et de tous les groupes ethniques. Des plans de développement sont en place pour les régions montagneuses ou reculées. Bien qu'il soit un pays pauvre, le Viet Nam accorde toujours la priorité au développement des soins de santé, de la culture et de l'éducation. Tous les enfants fréquentent l'école primaire et l'analphabétisme a été éradiqué. Les valeurs culturelles des groupes ethniques sont protégées.

79. M. GODET (Observateur de la Suisse) note que les moyens et les normes existants pour défendre et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels sont souvent insuffisants, même si l'on observe des progrès certains. Ainsi, l'établissement des Directives volontaires en faveur de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate est une avancée importante. La Suisse invite tous les États, ainsi que les autres acteurs intéressés, à les appliquer.

80. La délégation suisse se félicite aussi de la décision du Groupe de travail chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de se concentrer sur des points spécifiques. Le succès des travaux du Groupe de travail représenterait un progrès majeur dans la promotion des droits économiques et sociaux et dans l'affirmation de l'indivisibilité de l'ensemble des droits de l'homme.

81. La Commission est confrontée à de nombreux défis et il est difficile d'introduire de nouveaux thèmes. Pourtant, il serait important d'étudier les questions relatives à l'eau et notamment de définir le droit à l'eau en tant que droit de l'homme. Ce droit est déjà reconnu comme faisant partie du droit à un niveau de vie adéquat et du droit à la santé, et ne constitue donc pas un nouveau droit mais plutôt un complément à ceux-ci. Le débat sur le droit à l'eau doit être approfondi en vue d'assurer un accès à l'eau égal pour tous.

82. M. MARTABIT (Observateur du Chili) s'associe aux déclarations faites la veille par le représentant du Mexique au nom du GRULAC. Depuis 1990, le Gouvernement chilien a mis en place une stratégie de développement axée sur l'amélioration des conditions de vie de la population et sur la lutte contre la pauvreté, les inégalités, les diverses formes de discrimination et l'exclusion. Il a étendu la couverture sociale et développé les services de base dans le domaine de l'éducation, de la santé et du logement. Un plan national sur la tolérance et la non-discrimination vise à garantir l'égalité des chances. Dans le domaine culturel, un nouveau cadre institutionnel favorise la culture et la création artistique. Des avancées notables ont été

enregistrées dans les domaines du droit du travail et de la sécurité sociale. En ce qui concerne la famille, il y a lieu de noter l'adoption de la loi sur le mariage civil qui porte à 16 ans l'âge minimum de consentement au mariage pour les hommes comme pour les femmes, ainsi que de lois contre l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel.

83. En 2004, le Chili a présenté son troisième rapport périodique au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, lequel a noté dans ses observations finales, parmi les aspects positifs de la réduction notable des taux de mortalité infantile et maternelle, l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école primaire et secondaire, les progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté, l'adoption de programmes en faveur des plus pauvres et les diverses initiatives prises pour améliorer la situation des peuples autochtones. Le Gouvernement chilien accorde aussi une grande attention aux préoccupations exprimées par le Comité et s'efforce de donner suite à ses recommandations.

84. Le caractère progressif de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ne doit pas empêcher de les faire valoir et la communauté internationale doit garantir l'existence de recours efficaces contre toute violation de ces droits. C'est pourquoi le Chili, avec les autres pays du GRULAC, appuie l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui permettrait au Comité de recevoir des plaintes de particuliers.

La séance est levée à 13 heures.
